

ARRÊTÉ fixant la conduite d'une enquête publique en vue de la suppression de la commune associée de Rignat

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2112-2, L. 2112-3 et L. 2113-16 ;

Vu l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010, dite « RCT », permettant la suppression d'une commune associée ou sa transformation en commune déléguée ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé à la majorité des deux tiers des suffrages en faveur de la suppression du statut de commune associée de la commune de Rignat ;

Considérant que la suppression d'une commune associée ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique et l'institution d'une commission chargée de donner un avis sur le projet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. Une enquête publique sera menée sur le territoire de commune de Bohas-Meyriat-Rignat en vue de la suppression du statut de commune associée de la commune de Rignat, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de suppression du statut de commune associée.

A cet effet, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat pendant 15 jours consécutifs, du lundi 5 mai au lundi 19 mai inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Article 2. M. Gérard MAILLE, est nommé commissaire-enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites, aux formalités de cette enquête et notamment à l'ouverture des registres d'enquête avant leur dépôt en mairie de Bohas-Meyriat-Rignat.

Article 3. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

En mairie de Bohas-Meyriat-Rignat	Le lundi 5 mai de 9h à 11h
En mairie annexe de Rignat	Le samedi 17 mai de 10h à 12h

Article 4. Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis s'y rapportant sera affiché à la porte de la mairie ainsi qu'à proximité des parcelles concernées et publié par tous autres procédés en usage dans les communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat des maires qui sera joint au dossier d'enquête remis au commissaire-enquêteur à l'issue de la procédure.

Article 5. A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, remettra à chaque maire le dossier d'enquête et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions. Au vu de l'ensemble des pièces du dossier, le conseil municipal de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat formulera son avis par délibération.

Le public pourra prendre connaissance du rapport du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, (bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale) ou en mairie où une copie sera conservée.

Article 6. Les frais de l'enquête publique sont à la charge de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.

Article 7. La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le

11 MARS 2025

La préfète

Pour la Préfète,

La sous-préfète, secrétaire générale


Virginie GUERIN-ROBINET